

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 15 JUIN 2016

DATE DE CONVOCATION 08.06.16

DATE D'AFFICHAGE 09.06.16

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 23

Présents 19

Votants 20

L'an deux mille seize le 15 juin à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Léonard GASCHET

Etaient présents : M. GASCHET, M. REZE Claude, MME LELONG, MME RIOTON, M. PARANT, M. NICOLAÏ, MME CHEREAU, MME LEDIEU, M. FONTAINE, MME ROYER, M. REZE Christophe, M. PITU, MME BOUVART, MME NIEL, MME BORDIER-GINGEMBRE, MME FRESLON-LAUNAY, MME SIGOGNEAU, M. HARMAND, M. JANVIER

Formant la majorité des membres en exercice

Etaient excusés : MME PARISIEN qui donne pouvoir à M. PARANT

Etaient absents : MME MADELAIGUE, M. ROUSSEAU, M. DUCHEMIN

Madame ROYER Liliane est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I - AFFAIRES GENERALES

1. Règlement Accueil de loisirs - Garderie périscolaire
2. Règlement Accueil de loisirs - Vacances scolaires
3. Règlement Accueil de loisirs - Camps
4. Règlement Temps d'Activités Périscolaires (TAP)
5. Règlement Restaurant scolaire
6. Règlement attribution des jardins
7. Règlement intérieur des salles
8. Règlement intérieur salle du camping
9. Projet Educatif De Territoire (PEDT)

II - AFFAIRES FINANCIERES

1. Tarifs cantine
2. Tarifs fluide salle du cinéma
3. Travaux restauration de tableaux et d'ouvrages
4. projet d'enseignement artistique dans les écoles avec la compagnie « Jamais 203 »

III- AFFAIRES FONCIERES

1. Extension du Lycée Jean Rondeau : Rétrocession de terrain au profit de la Région
2. Lotissement Les Hauts de la Courtille : permis d'aménager modificatif

IV- PERSONNEL

1. Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Compte rendu du 19 mai 2016 :

Le compte rendu de la séance du 19 mai 2016 est adopté à l'unanimité.

I – AFFAIRES GENERALES

I -1 REGLEMENT ACCUEIL DE LOISIRS - GARDERIE PERISCOLAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires réunie le 24 mai 2016

Vu le projet de règlement intérieur proposé,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le règlement de l'accueil de loisirs - garderie périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOPTE le règlement intérieur de l'accueil de loisirs - garderie périscolaire de la Ville de Saint-Calais ci-annexé.

INDIQUE que la présente délibération abroge toute délibération antérieure se rapportant à cet objet

I -2 REGLEMENT ACCUEIL DE LOISIRS - VACANCES SCOLAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires réunie le 24 mai 2016

Vu le projet de règlement intérieur proposé,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le règlement de l'accueil de loisirs - vacances scolaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOPTE le règlement intérieur de l'accueil de loisirs - vacances scolaires de la Ville de Saint-Calais ci-annexé.

INDIQUE que la présente délibération abroge toute délibération antérieure se rapportant à cet objet

I -3 REGLEMENT ACCUEIL DE LOISIRS - CAMPS

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires réunie le 24 mai 2016

Vu le projet de règlement intérieur proposé,

Considérant que la Commune de Saint-Calais organise des camps d'été et qu'il y a lieu de formaliser les conditions de participation à ces camps

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOPTE le règlement intérieur de l'accueil de loisirs - camps de la Ville de Saint-Calais ci-annexé.

INDIQUE que la présente délibération abroge toute délibération antérieure se rapportant à cet objet

I -4 REGLEMENT TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires réunie le 24 mai 2016

Vu le projet de règlement intérieur proposé,

Considérant que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires il y a lieu de régler les conditions et modalités de fonctionnement des Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

ADOPTE le règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) de la Ville de Saint-Calais ci-annexé et indique qu'il devra être mis en application dès le 1^{er} septembre 2016.

INDIQUE que la présente délibération abroge toute délibération antérieure se rapportant à cet objet

I -5 REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires réunie le 24 mai 2016

Vu le projet de règlement intérieur proposé,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le règlement du restaurant scolaire

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

ADOPTE le règlement intérieur du restaurant scolaire de la Ville de Saint-Calais ci-annexé.

INDIQUE que la présente délibération abroge toute délibération antérieure se rapportant à cet objet

I -6 REGLEMENT ATTRIBUTIONS DES JARDINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.471- à L.4717 du code rural

Considérant que dans le cadre de la location de jardins communaux à des particuliers, il convient de mettre à jour le règlement intérieur concernant l'exploitation de ces parcelles.

Le Conseil Municipal,

*Après avoir pris connaissance du projet de règlement des jardins familiaux de la ville de Saint-Calais et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

DECIDE d'approuver ce règlement

AUTORISE Monsieur le Maire à annexer ledit document au contrat de location des jardins communaux.

INDIQUE que la présente délibération abroge toute délibération antérieure se rapportant à cet objet

I -7 REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur de locations des salles communales

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de règlement des salles communales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le nouveau règlement des salles louées annexé à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le maire à utiliser ce nouveau règlement pour toute location de salle

INDIQUE que la présente délibération abroge toute délibération antérieure se rapportant à cet objet

I -8 REGLEMENT INTERIEUR SALLE DU CAMPING

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur d'utilisation de la salle du camping municipal

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de règlement de la salle du camping municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOPTE le nouveau règlement de la salle du camping municipal annexé à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le maire à utiliser ce nouveau règlement pour toute location de la salle

INDIQUE que la présente délibération abroge toute délibération antérieure se rapportant à cet objet

I -9 PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2013 approuvant la mise en œuvre du nouveau rythme scolaire à compter de la rentrée scolaire 2013/2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2015 approuvant le Projet Educatif De Territoire pour la période du 01/09/2015 au 31/08/2018 comprenant des activités pédagogiques complémentaires organisées en groupes restreints réparties sur 4 jours à raison de 45 mn par séance.

Vu l'avis du Conseil d'Ecole réuni en séance extraordinaire le 31 mai 2016

Considérant les conclusions de la réunion du comité de pilotage du 15 juin 2016, associant des élus, des enseignants, des parents d'élèves et des déléguées départementales de l'Education Nationale

Monsieur le maire présente le nouveau projet proposant le maintien des activités complémentaires, réparties sur 2 jours à raison de 1 h 30 par séance pour les élèves des écoles primaires uniquement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE le Projet Educatif De Territoire ainsi modifié pour la période du 01/09/2016 au 31/08/2018

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale.

II - AFFAIRES FINANCIERES

II - 1 TARIFS CANTINE

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 notamment son article 2 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu les circulaires DGAFP-B9 N° 2152 et DB-2BPSS n° 0897 du 17/01/2008 relatives au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la loi de finances de la Sécurité Sociale et la loi de financement pour 2009,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de Sécurité sociale et la revalorisation des montants à la date du 1er janvier 2009,

Vu l'avis de la commission des affaires sociales et scolaires réunie le 24 mai 2016

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 06 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2016/2017 :

ANNEES SCOLAIRES			2016/2017
Tarif A	Repas maternelle	L'unité	2,55 €
Tarif B	Goûter	L'unité	0,88 €
Tarif C	Repas primaire	L'unité	3,25 €
Tarif D	Enseignant + personnel communal	L'unité	5,25 €
Tarif E	Agents des écoles, astreints	L'unité	2,55 €

II - 2 TARIFS FLUIDES CINEMA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2224-18 ;

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82-623 du 22/07/1982 modifiant la loi précitée ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des fluides dans le cas d'une mise à disposition de la salle du cinéma

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs fluides de la salle du cinéma :

- TARIF ETE : du 1^{er} mai au 15 octobre ⇒ forfait fluides 26,17 €
- TARIF HIVER : du 16 octobre au 30 avril ⇒ forfait fluides 52,47 €

FIXE le montant de la caution à 200 €

INDIQUE que les recettes liées au recouvrement des sommes dues seront inscrites au budget de la commune, section de fonctionnement.

II - 3 RESTAURATION DE TABLEAUX ET D'OUVRAGES

Dans le cadre d'une démarche de restauration des œuvres conservées par le musée et le fonds ancien, il est proposé de faire restaurer les tableaux et ouvrages ci-dessous :

Tableaux :

- *Crêpes de Bretagne, Constantin LEROUX, dépôt de l'Etat, 1893*
- *Enlèvement d'une blanche par les indiens, Jules Emile SAINTIN, don Garnier - 19^{ème}*

Ouvrages :

- *Les décades de TITE LIVE de 1583*
- *Arrêts notables des cours souveraines de Jean PAPON*
- *Dictionnaires françois latin de Robert ESTIENNE de 1549*
- *Coutumes du Berry de Gabriel LABBE de 1607*
- *Coutumes du Duché et Baillage de Touraine de Estiene PALLU de 1661*
- *Les géorgiques de VIRGILE de 1506*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu les articles L. 622-1 et suivants du code du patrimoine ;

Vu le rapport présenté dans la note de synthèse ;

Considérant que l'état actuel des œuvres désignées ci-dessus nécessite une intervention de restauration ;

Considérant que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et qu'il ne sera lancé qu'à l'issue de l'instruction du dossier ;

Considérant que la commune a libre disposition du bien concerné ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

AUTORISE le Maire à faire une expertise des travaux de restauration de ces œuvres.

II - 4 CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE « JAMAIS 2 SANS 3 »

Dans le cadre d'un projet d'Education Culturelle et Artistique mené sur le territoire nord Sarthe (intitulé PECANS) soutenu par le Conseil Départemental et la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Compagnie « Jamais 203 » de Bouloire propose d'intervenir dans les écoles primaires de la commune afin de sensibiliser les jeunes aux arts du spectacle vivant par la pratique artistique et l'école du spectateur.

Le coût de ce projet s'élève à 3 820 €.

Au titre de l'année scolaire 2016/2017, la compagnie sollicite auprès de la commune une subvention d'un montant de 800 €.

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 06 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet présenté par la Compagnie « Jamais 203 » après en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE le projet présenté par la Compagnie « Jamais 203 » sur une durée de 3 ans

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € à la Compagnie « JAMAIS 203 » pour une intervention dans les écoles primaires pour l'année scolaire 2016/2017.

AUTORISE Le Maire à procéder aux décisions modificatives suivantes :

<i>Compte 6574890 - Compagnie « Jamais 203 »</i>	<i>+ 800 €</i>
<i>Compte 6574882 - Provisions</i>	<i>- 800 €</i>

III- AFFAIRES FONCIERES – URBANISME

III - 1 RETROCESSION DE TERRAINS COMMUNAUX : EXTENSION DU LYCEE JEAN RONDEAU

Monsieur le Maire présente un projet de rétrocession de terrains au profit de la Région des Pays de la Loire dans le cadre du projet d'extension du lycée Jean Rondeau,

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et suite à l'avis favorable de la commission des finances

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de rétrocéder à la Région des Pays de la Loire, pour l'euro symbolique, les parcelles cadastrées :

<i>- section A 1314 d'une contenance de</i>	<i>3 159 m²</i>
<i>- section A 1266 d'une contenance de</i>	<i>9 885 m²</i>
<i>- section A 1264 d'une contenance de</i>	<i>3 095 m²</i>
<i>représentant une contenance totale de</i>	<i>16 139 m²</i>

PRECISE que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de Région des Pays de la Loire

DESIGNE Maître FERRAND, notaire à Saint-Calais pour établir l'acte correspondant

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y rapportant.

III - 2 LOTISSEMENT LES HAUTS DE LA COURTILLE : PERMIS D'AMENAGER MODIFICATIF

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.421-2, L 423-1, R 421-19 et R 441-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le permis d'aménager délivré le 3 novembre 2008, modifié le 18/08/2009, pour la réalisation du lotissement « Les Hauts de la Courtille » rue Florimond Bossé 2^{ème} tranche, comprenant 9 lots.

Considérant qu'il convient de modifier le périmètre du lotissement en supprimant une partie de l'espace vert situé au niveau de la rue de la Pocherie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE le projet de modification du périmètre du lotissement « Les Hauts de la Courtille » rue Florimond Bossé

AUTORISE Monsieur le Maire, à déposer au nom et pour le compte de la Ville de Saint-Calais, une demande de permis d'aménager modificatif

AUTORISE Monsieur le Maire à signer en tant que de besoin, tous documents afférents à ce projet modificatif d'aménagement.

PRECISE que, conformément à l'article L442-10 du code de l'urbanisme, l'avis des colotis sera recueilli.

IV- PERSONNEL

IV - 1 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2009-1711 du 29 décembre 2009 modifiant divers décrets portant statut particulier de cadres d'emplois des catégories B et C de la Fonction Publique Territoriale

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de créer à compter du 1^{er} juillet 2016 un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème})

CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

IV - INFORMATIONS DU MAIRE

Décisions du Maire : Il a été décidé de :

↳ ne pas exercer le droit de préemption sur :

- une propriété située 19 rue de la Herse, d'une superficie de 279 m²
- une propriété située 4 Chemin des Vignes, d'une superficie de 601 m²
- une propriété située « Le Buisson », d'une superficie de 14 856 m²
- une propriété située 44 rue Fernand Poignant, d'une superficie de 1480 m²

↳ confier à la Sarl SPECTACLES EN LIBERTE de MONTREUIL, la représentation d'un spectacle intitulé « Pachamama » le samedi 21 mai 2016, dans le cadre de la manifestation départementale «Itinéraires » pour un montant de 800 €.

↳ confier au groupe Jazzin' Cocktail », une animation musicale au lac, le dimanche 03 juillet 2016, pour un montant de 860 €, dans le cadre du marché de pays.

↳ confier au groupe « Montoire Accordéon », une animation musicale au lac, le dimanche 03 juillet 2016, dans le cadre du marché de pays pour un montant de 300 €.

Subventions allouées à la Commune

↳ La commune a reçu la somme de 56 407,84 € relative à la surtaxe Eau pour le 3^{ème} trimestre 2015 et le 1^{er} trimestre 2016.

↳ La commune a reçu la somme de 121 165,25 € relative à la surtaxe Assainissement pour le 2^{ème} semestre 2015.

↳ Le Conseil Départemental a décidé d'accorder à la commune une subvention de 100 € pour l'accueil d'un auteur dans le cadre de l'opération « Prix des lecteurs 2016 ».

↳ Le Conseil Régional a décidé d'accorder à la commune une participation financière d'un montant de 10 000 € pour l'aménagement du cinéma le Zoom au titre de l'aide aux équipements culturels 2016.

Informations diverses

↳ Courrier de remerciements de l'association « Les Amis de la Bibliothèque et du Musée » pour l'octroi d'une subvention.

↳ Par arrêté ministériel du 8 juin 2016, la commune de Saint-Calais a été reconnue en état de catastrophe naturelle suite aux inondations du 28 mai 2016

↳ Courrier de l'association des petites villes de France informant qu'une demande a été envoyée au Président de la République lui demandant à ce que les communes déclarées en état de catastrophe naturelle ne soient pas concernées par la dernière tranche de baisse des dotations telle qu'initialement prévue en 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.